

DECISION MUNICIPALE

OBJET :

TARIFS 2024

**OCCUPATION
 DU DOMAINE
 PUBLIC – Droits
 de place
 Marchés
 Forains**

Le Maire de la Commune de VALLON PONT d'ARC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2122-22 et L 2122-23,
VU la délibération n° 055/2020 du Conseil Municipal, en date du 27 mai 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet de 28 mai 2020 déléguant notamment au Maire de la Ville de VALLON PONT d'ARC les pouvoirs suivants : «2° fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux et de manière générale des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas de caractères fiscal »,
 Considérant que les marchés forains sont un élément majeur du tissu commercial,
 Considérant le contexte économique actuel,

Le Maire

DECIDE

Article 1 :

De reconduire les tarifs 2023 et de fixer, comme suit, les tarifs des droits de place pour l'occupation du domaine public applicables, à compter du **1^{er} janvier 2024** :

Longueur stand	ABONNEMENT 12 MOIS				ABONNEMENT 6 MOIS			ABONNEMENT 3 MOIS	
	43 marchés				21 marchés			9 marchés	
	Absences tolérées : 4	5 semaines congés			Absences tolérées : 2	3 semaines de congés		Absences tolérées : 2	2 semaines de congés
	prix abonnement	Electricité	Eau	prix abonnement	Electricité	Eau	prix abonnement	Electricité	
1m	40,00 €	75,00 €	50,00 €	33,50 €	60,00 €	25,00 €	33,50 €	60,00 €	
2m	80,00 €			67,00 €			67,00 €		
3m	120,00 €			100,50 €			100,50 €		
4m	160,00 €			134,00 €			134,00 €		
5m	200,00 €			167,50 €			167,50 €		
6m	240,00 €			201,00 €			201,00 €		
7m	280,00 €			234,50 €			234500 €		
8m	320,00 €			268,00 €			268,00 €		
9m	360,00 €			301,50 €			301,50 €		
10m	400,00 €			335,00 €			335,00 €		
11m	440,00 €			368,50 €			368,50 €		
12m	480,00 €			402,00 €			402,00 €		
13m	520,00 €			435,50 €			435,50 €		
14m	560,00 €			469,00 €			469,00 €		
15m	600,00 €			502,50 €			502,50 €		
16m	640,00 €			536,00 €			536,00 €		

Article 2 :

Le tarif applicable pour OCCASIONNEL est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

hiver 1,50 € le mètre linéaire, été 2,50 € le mètre linéaire

Article 3 :

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, le régisseur et l'ensemble des agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

FAIT à Vallon Pont d'Arc, le 27 novembre 2023,

Le Maire,

Guy MASSOT

